

Puis-je demander au ministre si, avec le concours du leader du gouvernement, il ne voudrait pas faire reconnaître au comité le droit de définir lui-même son activité et celle des comités directeurs, et faire accorder à l'examen du budget une place prioritaire dans l'organisation des travaux de la Chambre? Veut-il nous en faire la promesse, à défaut de changements plus radicaux?

M. Andras: Voilà, monsieur l'Orateur, le genre de question que l'on me pose sous différentes formes. Je ne pense pas pouvoir en dire plus que ce que j'ai déjà dit. Plus j'approfondis la question, et plus je comprends qu'il faut du temps pour l'examen à tête réfléchie. On me dit que le gouvernement va devoir procéder à certains ajustements qu'il faudra apporter lors de nos entretiens avec l'Auditeur général, etc. Quant au reste, c'est en grande partie à la Chambre à en décider. Tout ce que je peux dire, c'est que je comprends vos préoccupations et que mon appui moral vous est acquis, mais je ne prendrai aucun engagement précis pour le moment en matière de procédure.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à formuler une proposition que le ministre pourrait considérer avec le leader du gouvernement à la Chambre. Il me semble qu'il ne serait que raisonnable que le ministre s'engage au moins à demander au leader du gouvernement à la Chambre que, lorsque la Chambre se constituera en comité plénier, elle soit saisie de ces prévisions budgétaires de sorte que nous puissions être assurés que les dépenses d'aucun ministère n'échapperont à notre étude. Connaissant ainsi le temps à notre disposition, nous saurions que les dépenses de tous les ministères pourraient être examinées. Voilà une proposition bien simple. Elle n'exige pas de modification fondamentale à la procédure. Il me semble que le ministre pourrait nous donner cette assurance.

M. Andras: Je serai heureux, monsieur l'Orateur, d'étudier attentivement cette proposition.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui sera suivi du député de South Shore (M. Crouse). Je pense que leur intervention pourrait mettre fin à cette période d'interrogation.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, depuis bien des années, les députés s'inquiètent, entre autres choses, du manque apparent de contrôle efficace sur les sociétés de la Couronne, non pas seulement à l'égard de leurs activités quotidiennes ou des petits scandales qui éclatent comme les commissions versées par l'EACL ou les ristournes clandestines versées par Polysar, mais à l'égard du contrôle des dépenses, des emprunts et des priorités que se fixent les sociétés de la Couronne.

● (1620)

Je voudrais poser au ministre deux questions: quel contrôle réel le Conseil du Trésor exerce-t-il sur les sociétés de la Couronne? Le Conseil du Trésor exerce-t-il un contrôle absolu sur leurs budgets, c'est-à-dire le budget courant et le budget en immobilisations de capital? Exerce-t-il un contrôle sur leurs

Budget des dépenses

pouvoirs d'emprunt et sur les priorités d'emprunt? Joue-t-il un rôle dans l'utilisation des excédents que les sociétés de la Couronne peuvent avoir accumulés à la fin de l'année? Ces excédents, s'il en est, les remet-on, en principe, au Conseil du Trésor; le Conseil du Trésor décide-t-il si les excédents doivent être retournés en tout ou en partie à la société de la Couronne pour le développement, en sus des autres fonds que peut demander le ministre compétent? Quel genre de contrôle exerce le Conseil du Trésor? Il importe au plus haut point que la Chambre le sache. Les députés n'ont aucune possibilité d'obtenir ces renseignements.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il me faudrait pas mal de temps pour répondre à toutes les parties de cette question. Sans vouloir trop généraliser, j'aimerais dire que, pour ma part, je pense que l'on devrait surveiller de plus près les activités des sociétés de la Couronne. Je ferai des recommandations dans ce sens qui, je l'espère, seront approuvées par mes collègues.

M. Mazankowski: Recommanderez-vous que la Chambre ait un droit de regard plus efficace sur leurs activités?

M. Andras: Oui. Nous recommanderons peut-être qu'on donne au gouvernement et au Parlement le droit d'intervenir davantage et qu'on mette les documents des rapports annuels, etc. à la disposition des deux Chambres. Je ne préciserai pas, car ce serait prématuré; ces recommandations ne sont en effet pas encore prêtes. Sachez que je partage certaines des préoccupations exprimées à la Chambre.

Cette question en amène une autre: n'est-il pas à craindre que ce droit de regard sur les finances des sociétés de la Couronne ne devienne un moyen de chantage? Tout le monde sait que ceux qui détiennent les cordons de la bourse ont toujours un grand pouvoir de décision.

Une voix: Pourquoi ne pas exercer ce contrôle?

M. Andras: Je suis sûr qu'un grand nombre de députés de tous les partis exerceraient bien volontiers cette surveillance sur toutes les sociétés de la Couronne, mais il vaudrait mieux savoir auparavant sur quel terrain on s'engage. Quant au contrôle financier, je ne vois vraiment aucune raison qui s'y oppose. Nous trouvons tous qu'il est grand temps de savoir à quoi nous en tenir sur l'administration des budgets de capital, des budgets d'exploitation et ainsi de suite. Certes, le Parlement devrait pouvoir se procurer le plus grand nombre possible de dossiers. Il est temps d'envisager de quelle façon il nous faudra procéder.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés sont contents de la réponse du ministre. Nous attendrons que des mesures soient prises en ce sens. Je signale que c'est à la fois le droit et le devoir du gouvernement et du Parlement d'exercer ce contrôle financier, étant donné que ce sont les deniers publics qui sont en jeu, et si une société de la Couronne contracte des dettes qu'elle ne peut renflouer au cours de ses activités, c'est finalement le contribuable canadien qui devra en payer les pots cassés.